

FONDATION
UQAC



GUIDE DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Dernière mise à jour : Mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi.....	3
Objectifs.....	3
Subvention régulière	4
1. Objectifs	4
2. Description	4
Cheminement	4
Dépenses admissibles.....	5
Durée de la subvention	5
Obligation de la personne bénéficiaire	5
3. Conditions d'admissibilité	5
4. Critères d'évaluation	6
Projets spéciaux.....	7
1. Description	7
Cheminement	7
Dépenses admissibles.....	8
Durée de la subvention	8
Obligation de la personne bénéficiaire	8
2. Conditions d'admissibilité	8
3. Critères d'évaluation.....	8
Annexe 1 · Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)	9
1. Rôle du comité.....	9
2. Composition.....	9
3. Nomination des membres	9
Annexe 2 · Définition des fonctions liées à la recherche	10

FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

La Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC) est constituée en vertu de lettres patentes accordées le 9 février 1970 (selon la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec) à la requête de de personnes intéressées à développer l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et à lui venir en aide avec les objectifs suivants :

1. Promouvoir l'éducation en offrant des bourses d'étude disponibles au public et d'autres formes d'aide financière aux étudiants afin d'être utilisées pour les études postsecondaires;
2. Promouvoir l'éducation en offrant de l'aide financière, principalement aux étudiants de l'UQAC, afin d'encourager la persévérance et l'excellence scolaire;
3. Promouvoir l'éducation en offrant des subventions aux professeurs-chercheurs et groupes de recherche en lien avec les programmes reconnus de l'UQAC, et communiquer les résultats au public;
4. Recevoir et maintenir un fonds ou plusieurs fonds et affecter la totalité ou une partie du capital et le revenu tiré de ce capital, de temps en temps, à des donataires reconnus selon la définition du paragraphe 149.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

OBJECTIFS

Pour atteindre ses objectifs, dont le soutien aux travaux de recherche qu'une université moderne doit et peut entreprendre pour l'avancement de ses membres et de la société en général, la Fondation recueille et perçoit des dons, souscriptions et autres biens par tous les moyens légaux de perception et de sollicitation. La Fondation, en s'inspirant des recommandations du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à l'égard de subvention régulière ou de projets spéciaux, ne distribue toutefois que les revenus provenant du capital accumulé et des autres biens recueillis, sauf dans le cas où la donation était assortie d'une obligation de distribuer tout ou partie du montant de la donation.

SUBVENTION RÉGULIÈRE

1. OBJECTIFS

Rencontrer les objectifs généraux de la FUQAC, en assurant la promotion de l'activité scientifique à l'UQAC ;

- Permettre aux professeur-es régulier-ères de l'Université de réaliser des projets de recherche dont les problématiques sont orientées vers la solution de problèmes pour lesquels l'incidence régionale peut être importante ;
- Permettre à l'Université et à ses unités de recherche de répondre à l'orientation de la Planification stratégique institutionnelle visant à soutenir l'excellence pour la production, la diffusion et le transfert de la recherche et de la création. Une orientation qui se détaille en objectifs et en cibles plus précises dans le Plan stratégique de la recherche et de la création.

2. DESCRIPTION

Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC est l'organisme responsable envers la Fondation de l'évaluation et de la recommandation d'attribution de subventions. Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)¹ procède à l'analyse des demandes et formule au CAD une recommandation relative à l'allocation de subventions aux projets de recherche soumis.

CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par le Décanat de la recherche, de la création et de l'innovation (DRCI) ;
- Retour des demandes complétées au bureau du DRCI² ;
- Étude des demandes par le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) et recommandations au CAD de l'UQAC ;
- Transmission des recommandations du CAD à la Fondation ;
- Études des recommandations par la Fondation ;
- Décision finale par le Conseil d'administration de la Fondation ;
- Transmission des décisions par la Fondation.

¹ Voir Annexe 1 pour la composition du CAFRE

² Le formulaire est disponible en ligne sur le site Web du DRCI

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le programme de subvention régulière couvre exclusivement les dépenses reliées au salaire ou bourses pour étudiant-es. Le soutien accordé à un projet ne peut dépasser 10 000 \$. Les projets portés par des professeur-es régulier-ères en poste à l'UQAC depuis moins de 5 ans ou n'ayant pas bénéficié d'une subvention de la Fondation précédemment recevront une part plus importante de l'enveloppe totale.

DURÉE DE LA SUBVENTION

- La durée de la subvention est d'un (1) an à compter de la date d'octroi, qui est le premier mai de l'année d'attribution. La date de fin de projet est le 30 avril de l'année suivante ;
- Les titulaires d'une subvention régulière de la Fondation disposeront d'une année supplémentaire pour utiliser les fonds octroyés. Après cette année, les soldes non utilisés seront annulés ;
- Exceptionnellement, et sur présentation d'une justification appropriée à la Fondation, une autre année pourra être ajoutée à l'année supplémentaire. Après cette seconde année de prolongation, aucun autre report de la date de fin de projet ne sera autorisé.

OBLIGATION DE LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE

- Les titulaires d'une subvention de la Fondation doivent soumettre annuellement un rapport d'utilisation d'une subvention. L'accès aux fonds est conditionnel au dépôt de ce rapport.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Sont admissibles les professeur-es régulier-ères de l'Université du Québec à Chicoutimi
 - Une personne candidate pourra participer à deux demandes de subvention maximum, mais seulement une à titre de candidat-e principal-e ;
 - Une personne candidate ne pourra disposer, pendant le même période, d'un financement de recherche au Volet Élaboration d'un projet de recherche du Programme de soutien au développement de la recherche et de la création (PSDRC) et être titulaire d'une subvention régulière de la FUQAC ;
 - Une personne candidate disposant du fonds de démarrage à la recherche est admissible, mais doit démontrer que les fonds déjà obtenus sont insuffisants pour mener à bien le projet de recherche proposé.
2. Ne sont pas admissibles : les professeur-es subventionné-es par le volet des projets spéciaux, les professeur-es émérites, sous octroi, invité-es, substitués ou régulier-ères en

voie de faire des études doctorales nécessaires pour l'obtention du poste (à moins que le diplôme soit obtenu au moment de la disponibilité des fonds).

3. Le financement est accordé aux équipes de recherche uniquement, inter et intra départementales. Si des partenaires d'autres universités se joignent au projet, ils devront assumer leurs propres dépenses.

Le financement est également accordé à des professeur·es régulier·ères ayant présenté une demande individuelle s'ils-elles sont en poste à l'UQAC depuis moins de 5 ans. Si des partenaires d'autres universités se joignent au projet, ils-elles devront assumer leurs propres dépenses.

4. La personne candidate principale doit avoir complété et remis, au moment de la demande, tout rapport d'utilisation d'une subvention accordée antérieurement par la Fondation.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRE 1 · Qualité du candidat ou des membres de l'équipe

Adéquation entre les objectifs du projet et l'expérience, la formation et la production scientifique du candidat (voir 3.3) ou des membres de l'équipe de recherche	/ 15
	/ 15

CRITÈRE 2 · Qualité du projet

Articulation et cohérence de l'ensemble du projet	/ 10
Adéquation entre les activités et le budget proposé	/ 10
Adéquation entre les objectifs et la méthodologie proposée	/ 10
Réalisme du calendrier proposé	/ 5
Qualité de la langue et vulgarisation	/ 5
	/ 40

CRITÈRE 3 · Formation des étudiant·es

Contribution du projet à la formation d'étudiant·es	/ 15
	/ 15

CRITÈRE 4 · Retombées des connaissances

Retombées du projet :

1. Dans les collectivités desservies par l'UQAC	/ 5
2. Pour le rayonnement de l'UQAC	/ 5
Établissement d'un partenariat avec un organisme ne relevant pas de l'UQAC	/ 10
Possibilité de financement externe (public ou privé)	/ 5
Contribution du projet aux orientations énoncées dans le plan stratégique de la recherche et de la création 2019-2023	/ 5
	/ 30

PROJETS SPÉCIAUX**1. DESCRIPTION**

Par l'intermédiaire de ce programme, la Fondation met à la disposition de l'UQAC un levier complémentaire de développement d'orientations nouvelles de recherche.

CHEMINEMENT

Ce programme ne s'appuie pas sur les mécanismes habituels du concours interne. Il repose néanmoins sur une interaction articulée entre les responsables du développement de l'activité de recherche, le doyen de la recherche et de la création, le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et le recteur.

- Le CAD de l'UQAC soumet, au moment opportun, une recommandation à la Fondation. Pour établir sa recommandation, le CAD s'appuie sur l'avis des responsables du développement de l'activité de recherche ;
- Après la recommandation de l'UQAC, la Fondation prend une décision dans les délais les meilleurs possibles sur la demande formulée. La décision de la Fondation s'appuie sur la recommandation de son Comité de distribution des fonds.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Le programme de projets spéciaux couvre les dépenses reliées à la recherche telles qu'elles sont définies par les principaux organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux. En cas de doute sur l'admissibilité d'une dépense, la décision reviendra à la Fondation.

DURÉE DE LA SUBVENTION

- La durée de la subvention est établie dès la date d'octroi ;
- Exceptionnellement, et sur présentation d'une justification appropriée à la Fondation, une prolongation pourra être autorisée.

OBLIGATION DE LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE

- Les titulaires d'une subvention de la Fondation doivent soumettre annuellement un rapport d'utilisation d'une subvention. L'accès aux fonds est conditionnel au dépôt de ce rapport.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Sont admissibles les professeur-es réguliers-ères de l'Université du Québec à Chicoutimi
2. Ne sont pas admissibles : les professeur-es par le volet des projets réguliers, les professeur-es émérites, sous octroi, invité-es, substituts ou régulier-ères en voie de réussir des études doctorales nécessaires pour l'obtention du poste (à moins que le diplôme soit obtenu au moment de la disponibilité des fonds).
3. La personne candidate principale doit avoir complété et remis, au moment de la demande, tout rapport d'utilisation d'une subvention accordée antérieurement par la Fondation.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Compte tenu de leur caractère exceptionnel et stratégique, les projets spéciaux ne peuvent être considérés comme un levier de soutien régulier de l'activité de recherche ;
- L'ampleur des retombées institutionnelles escomptées, l'insertion dans la planification à long terme de l'établissement et la capacité du projet d'engendrer, à moyen terme, un soutien financier majeur d'organismes externes, sont des paramètres importants du processus de détermination des projets spéciaux.

ANNEXE 1 · COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS DE RECHERCHE (CAFRE)

1. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) analyse et évalue les demandes de subvention soumises au programme des subventions régulières de la FUQAC (en conformité avec les politiques et modalités établies annuellement).

2. COMPOSITION

Le CAFRE est composé des membres suivants :

- Le.la doyen.ne de la recherche, de la création et de l'innovation, à titre de président.e ;
- une personne représentante de la Commission des études, de la recherche et de la création ;
- une personne représentante du Comité de distribution des fonds de la Fondation à titre d'observateur ;
- une personne représentante des chargé-es de cours de l'UQAC ;
- deux professeur-es, choisi-es à l'intérieur du champ des sciences de la nature, des technologies et de la santé ;
- deux professeur-es, choisi-es à l'intérieur du champ des sciences de la société et de la culture (sciences économiques et administratives incluses) ;
- un-e étudiant-e inscrit-e à un programme d'études de cycles supérieurs ;
- une personne représentante externe à l'UQAC ;
- un-e secrétaire du comité sans droit de vote.

3. NOMINATION DES MEMBRES

Les membres du CAFRE sont nommés annuellement par la Commission des études, de la recherche et de la création à partir d'une proposition formulée par le.la doyen.ne de la recherche, de la création et de l'innovation

ANNEXE 2 · DÉFINITION DES FONCTIONS LIÉES À LA RECHERCHE

ÉQUIPE

Aux fins du programme, une équipe est constituée d'au moins deux professeur-es régulier-ères de l'UQAC.

PROFESSEUR-E RÉGULIER-ÈRE

Aux fins du programme, appartient à cette catégorie, professeur-es embauché-es par l'Université du Québec à Chicoutimi pour occuper un poste menant à la permanence.

CHERCHEUR-EUSE PRINCIPAL-E

Appartiennent à cette catégorie, les professeur-es réguliers-ères qui assument la responsabilité scientifique et administrative d'un projet de recherche.

COCHERCHEUR-EUSE

Appartiennent à cette catégorie, les professeur-es réguliers-ères membres de l'équipe d'un projet de recherche et assumant des tâches nécessaires pour la réalisation du projet.

COLLABORATEUR-TRICE

Appartiennent à cette catégorie, les personnes dont la compétence est jugée essentielle à une phase ou l'autre de la réalisation du projet mais qui n'ont pas le statut de cochercheur-euse.

PROFESSIONNEL-LE

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui ont un grade universitaire, un titre professionnel ou l'équivalent dont les fonctions sont nécessaires à la réalisation du projet.

ÉTUDIANT-E

Sont admissibles à cette catégorie, les personnes inscrites à l'UQAC dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

TECHNICIEN-NES

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exercent des activités à caractère technique, lesquelles exigent une certaine spécialisation.

PERSONNEL DE BUREAU

Appartiennent à cette catégorie, les membres du personnel de secrétariat.

MÉTIER

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exécutent un travail manuel ou exercent un métier.